



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°17 du 28/11/2023

Présents : MM. MATHEY, BEY, JACQUET, RYMPEL, DOUHAY, MOSCATO.

### COURRIERS CLUBS

**Mail de DEMIGNY du 28/11/2023 :**

Concernant le match retour contre ST FORGEOT.

La commission transmet à la CDA pour suite à donner (désignation d'un arbitre)

**Mail de CLUNY du 27/11/2023 :**

Concernant le match retour contre ROMANECHÉ.

La commission demande aux clubs de trouver un terrain d'entente pour jouer ce match, au plus tard le 23/12/2023. Passé ce délai les deux clubs auront match perdu.

**Mail de ST VALLIER du 28/11/2023 :**

La commission demande aux clubs de trouver un terrain d'entente pour jouer ce match, au plus tard le 23/12/2023. Passé ce délai les deux clubs auront match perdu.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

## CHAMPIONNAT SENIORS

### **Match 26303776 ORION 1 – TORCY 2 D3C du 26/11/2023**

Forfait déclaré dans les délais de TORCY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à ORION

Amende : 40 €

### **Match 26700819 LE CREUSOT 3 – TOULON 2 D4D du 26/11/2023**

Forfait non déclaré dans les délais de LE CREUSOT 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 90 €

### **Match 26296532 CHALON ACF 2- CLUNY 2 D2B du 26/11/2023**

Forfait non déclaré dans les délais de CLUNY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à CHALON ACF

Amende : 90 €

### **Match 26547867 SEVREY 2 – ROMANECHE 2 D4B du 26/11/2023**

Forfait de SEVREY 2, s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, la commission dit SEVREY 2 forfait général.

Amende : 130 €

### **Match 26701054 ST REMY 3 – CHALON ACF 3 D4E du 26/11/2023**

Forfait de ST REMY 3, s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, la commission dit ST REMY 3 forfait général.

Amende : 130 €

## CHAMPIONNAT JEUNES

### **Match 26825389 DEMIGNY – ST FORGEOT du 25/11/2023 U15 D3A**

Forfait non déclaré dans les délais de ST FORGEOT la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à DEMIGNY

Amende: 60 €

### **Match 26829309 LA CHAPELLE – VARENNES LE GRD du 25/11/2023 U18 D2A**

Forfait non déclaré dans les délais de VARENNES LE GRD la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 60 €

### **Match 26851939 SUD FOOT – ST VALLIER du 25/11/2023 U18 D2D**

Forfait non déclaré dans les délais de ST VALLIER la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 60 €

### **Match 26979758 ENT NEUVY – USBG du 29/11/2023 U13 D3B**

Forfait déclaré dans les délais de NEUVY la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 20 €

### **Match 26947937 USRF – Ent MELLECEY MERCUREY du 25/11/2023 U13 D3E**

Forfait non déclaré dans les délais de Ent MELLECEY MERCUREY la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 40 €

**Match 26809554 MACON JS - DIGOIN du 25/11/2023 U18 D1A**

Forfait non déclaré dans les délais de MACON JS la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende:60 €

**Match 27067537 ST USUGE – SENNECEY LE GRD du 29/11/2023 U13 D3J**

Forfait déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRD la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à ST USUGE

Amende:20 €

**Match 26825392 DEMIGNY – AUTUN U15 D3A du 29/11/2023**

Forfait déclaré dans les délais de AUTUN la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 30 €

**Match 26948134 CHALON ACF – ST FORGEOT U13 D3I du 29/11/2023**

Forfait déclaré dans les délais de ST FORGEOT la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à CHALON ACF

Amende : 20 €

**Le Président**

MATHEY Jean Paul

**Le Secrétaire**

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football